

Commune de Buzignargues

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2022

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux administrés d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.buzignargues.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Pour 2022, la date limite du vote par l'assemblée délibérante est le 15 avril 2022. Il doit ensuite être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget 2022 a été voté le 08 avril 2022 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux horaires d'ouvertures au public.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, du Conseil Départemental et de l'Etat chaque fois que possible.

Le Budget est composé de deux sections :

- **Fonctionnement**
- **Investissement**

Chaque section est votée en équilibre (dépenses = recettes). La liaison entre les deux sections est constituée par :

- **L'autofinancement** : l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement.

L'autofinancement doit financer le remboursement de l'emprunt, dépense obligatoire de l'investissement. Il permet le financement d'une partie de l'investissement.

La population légale au 1^{er} janvier 2022 : 366 habitants.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la collectivité.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des loyers, aux taxes directes locales, et aux dotations versées par l'Etat.

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	88 537.23	Excédent reporté	183 785.95
Dépenses de personnel	66 310.00	Recettes des services	7 739.00
Autres dépenses de gestion courante	62 459.00	Impôts et taxes (impôts locaux + taxes diverses)	116 412.00
Remboursement des emprunts (intérêts)	7 165.00	Dotations et participations	40 364.28
Autres dépenses	4 256.00	Recettes de gestion courante (loyers)	32 300.00
Attributions de compensation	2 782.00	Produit exceptionnel	3 908.00
Virement à la section d'investissement	153 000.00		
Total général	384 509.23	Total général	384 509.23

- Les recettes de fonctionnement 2022, sans l'excédent reporté, représentent 200 723.28 euros (183 730.72 € en 2021).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel (salaires + cotisations), les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les taxes foncières, la participation au Sivom des écoles, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à rembourser.

A partir de cette année il y a lieu d'inscrire 2 782 € d'attributions de compensation. Cette somme est versée à la Communauté de Communes du Grand Pic Loup en contrepartie de l'entretien du Chemin de St Hilaire qui a été intégré aux voiries communautaires.

- Les dépenses de personnel représentent 28.6 % des dépenses de fonctionnement de la commune.
- Les dépenses de fonctionnement, sans le virement à la section d'investissement représentent 231 509.23 euros (211 307.94 € en 2021).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau ; pour la commune de Buzignargues en 2022 : 153 000 € versé à la section d'investissement.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

1- Les impôts locaux :

- Montant perçu en 2019 : 77 057 €
- Montant perçu en 2020 : 76 682 €
- Montant perçu en 2021 : 92 372 €

2 - Les dotations versées par l'Etat

Principalement la Dotation Globale de Fonctionnement :

- Montant DGF en 2020 : 29 688 €
- Montant DGF en 2021 : 31 056 €
- Montant DGF en 2022 : 32 942 €

3 - Les recettes encaissées au titre des loyers (5 logements + location salle polyvalente)

- Revenus des immeubles 2018 : 32 212 €
- Revenus des immeubles 2019 : 31 908 €
- Revenus des immeubles 2020 : 31 044 €
- Revenus des immeubles 2021 : 31 344 €
- Revenus prévisionnels des immeubles 2022 : 32 300 €

La fiscalité :

En 2021, (après 12 années sans augmentation), le conseil municipal a décidé une augmentation, et a fixé les taux suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 35 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 42.50 %

Cette augmentation a permis d'enregistrer une hausse des recettes liées aux taxes locales de : 12 600 €. Pour 2022, sans augmentation des taux, le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 92 738 €.

La capacité d'autofinancement nette (CAF) qui représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital et qui mesure ainsi la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement une fois ses dettes remboursées a retrouvé en 2021 un niveau convenable : 25 296.87 € (- 928€ en 2020).

III. La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts (capital)	11 344.00	Excédent reporté	316 629.67
Caution logement	890.00	FCTVA	9 000.00
Achat de matériel/outillage	1 000.00	Taxe d'urbanisme	12 700.00
Achat matériel informatique école	6 081.00		
Création d'une aire de jeux pour enfants	30 315.00		
Installations défibrillateurs extérieurs	4 800.00		
Signalétique/végétalisation	2 856.00		
Travaux sur bâtiments	9 898.67	Virement de la section de fonctionnement	153 000.00
Travaux de voirie	288 603.20	Subventions diverses	252 158.20
Travaux d'électrification	139 700.00		
Terrains (provisions)	233 000.00		
Frais d'études	15 000.00		
Total général	743 487.87	Total général	743 487.87

Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Travaux d'aménagement du D1- Phase 2 : 245 000.00 €
- Travaux d'électrification le long du D1 : 139 700.00 €
- Travaux de réfection de 2 chemins ruraux : 43 603.20 €
- Création d'une aire de jeux pour enfants : 30 315.00 €
- Achat de matériel informatique pour l'école : 6 081.00 €
- Rénovation de la salle polyvalente (frais d'études) : 15 000.00 €
- Travaux de rénovation sur bâtiments communaux : 15 000.00 €

Les subventions d'investissement obtenues :

Subventions/projets	Département	CCGPSL	Etat
Matériel informatique		1 283.00	2 500.00
Aménagement D1	50 000.00	58 250.00	85 000.00
Voirie	25 000.00		
Toiture Eglise (<i>solde</i>)			8 579.20
Aire de jeux		12 631.00	
Travaux école		5 725.00	
Divers (défibrillateurs, signalétique, végétalisation)		3 190.00	

Les subventions d'investissement en attente :

Subventions/projets	Département	CCGPSL	Etat
Electrification D1			65 000.00
Aire de jeux			7 579.00
Préau école			3 240.00
Voirie		4 068.00	

Etat de la dette au 1^{er} janvier 2022

Objet de la dépense	Date de début	Date de fin	Montant Emprunté	Montant restant du au 31/12/2021	Capital 2022	Intérêts 2022
Réseau sec	2007	2032	70 000.00	38 666.38	2 973.02	1 633.94
Acquisition foncière	2005	2035	250 000.00	150 955.48	8 370.58	5 529.26
TOTAL					11 343.60	7 163.20
<i>Dépenses</i>					<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>

Fait à Buzignargues le 08 avril 2022

Le Maire,
Agnès ROUVIERE-ESPOSITO

